

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 3 février 2022

Date de convocation : 24 janvier 2022
Date d'affichage : 24 janvier 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 40

L'an deux mille vingt-deux et le trois février,

À dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Romain BRETE, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Marc DUVAL, Philippe EGG, Mylène GARCIN, Patricia GERBE ? Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOL, Eve MAUREL, Karine MOURET, Josiane PANATTONI, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA et Michel SIMOS.

Procurations de : Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Mariane DOMEIZEL à Jean-François LOVISOL, Rose-Marie DUMONTIER à Pierre AUBOIS, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Marc JAUBERT à Valérie GRANGE, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Séverine MAUGAN-CURNIER à Nicolas SALERNO, Jacques NATTA à Josiane PANATTONI, Michel PARTAGE à Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRÉNOVITCH,

Absents et excusés : Anne-Marie DAUPHIN,

Absents et suppléés : Alain DE VILLEBONNE par Patricia GERBE

Monsieur Nicolas SALERNO est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-013
Convention de prestation de service pour la mise en œuvre de la DIG de l'Eze
avec la Métropole Aix Marseille

Rapporteur : Jean-Louis Robert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 5111-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 211-7 ;

Vu la délibération n°2021-059 du 22 juillet 2021 demandant la dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du bassin de l'Eze ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2021 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du bassin de l'Eze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2021 portant transfert de la déclaration d'intérêt général pour les travaux entrepris sur le bassin versant de l'Eze ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

COTELUB et la Métropole Aix-Marseille ont souhaité dissoudre le syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du bassin de l'Eze dont elles étaient membres.

Suite aux délibérations de ces collectivités, les Préfets du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône ont signé un arrêté mettant fin aux compétences du syndicat à compter du 31 décembre 2021.

Le syndicat est bénéficiaire d'une Déclaration d'Intérêt Général depuis janvier 2020 lui permettant d'accomplir un programme de travaux, en particulier sur des propriétés privées.

Ces travaux sont nécessaires au bon entretien de l'Eze et il importe de les mener à terme. Aussi, COTELUB, en accord avec la Métropole, a effectué une demande de transfert de cette DIG à son bénéfice.

Ce transfert de DIG a été effectué par arrêté préfectoral du 30 décembre 2021.

En parallèle et afin d'assurer une gestion cohérente à l'échelle du bassin versant, COTELUB et la Métropole se sont mis d'accord pour convenir d'une convention de prestation de service. Elle prévoit que la Métropole confie à COTELUB la mise en œuvre des travaux prévus dans le cadre de cette DIG sur le territoire de Pertuis, située sur le territoire de la Métropole. L'ensemble des travaux détaillés au sein de la convention sont d'intérêt général et sont strictement réalisés en conformité avec la Déclaration d'Intérêt Général sur ledit périmètre.

Ces travaux sont d'un montant de 50 000 € HT, pris en charge par la Métropole.

La convention prendra fin à l'achèvement des travaux, au plus tard le 31 décembre 2023.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention de prestation de service ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ;

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention de prestation de service ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

40 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDBRENOVITCH
Président

